



Royaume du Maroc
Conseil consultatif des droits de l'Homme

Département Information et Communication

المجلس الاستشاري لحقوق الإنسان في الصحافة الوطنية

LE CCDH DANS LA PRESSE NATIONALE

24 Décembre 2010

24 دجنبر 2010

Justice transitionnelle

Le CCDH complète les rapports de l'IER

Sans complexe, le Royaume continue dans sa marche vers le règlement définitif du passif d'une parenthèse de son Histoire. En effet, après le grand travail accompli par l'IER, le CCDH poursuit la mise en oeuvre des recommandations qui en sont issues. Une nouvelle illustration? Attendus depuis longtemps par plusieurs acteurs, les annexes du rapport de l'Instance Équité et Réconciliation (IER) viennent d'être publiées par le Conseil Consultatif des Droits de l'Homme (CCDH).

Reprenant les cas de disparitions forcées (annexe 1), la réparation individuelle (annexe 2) et le bilan du travail du Conseil dans les domaines de réformes juridiques et institutionnelles (annexe 4), ces annexes sont au nombre de quatre (le quatrième document, l'annexe 3, concernant la réparation communautaire, est encore en cours d'impression).

Ainsi, ces documents viennent, selon le CCDH, compléter le rapport sur le suivi des recommandations de l'Instance Équité et Réconciliation. Recommandations qui portent sur quatre axes: la recherche de la vérité, la réparation individuelle, la réparation communautaire, les réformes institutionnelles et juridiques.

Que représentent donc ces annexes et que complètent-elles par rapport aux recommandations de l'IER ? En réponse à cette question, le CCDH précise qu'en plus de faire le point sur les différents axes des recommandations, les annexes listent les victimes de la disparition forcée, de la détention arbitraire et autres violations. Elles présentent, de manière exhaustive, les listes des personnes ayant bénéficié des indemnités financières lors de la commission indépendante d'arbitrage et de l'IER ainsi que celles concernées par l'intégration sociale et celles ayant reçu la carte de la couverture médicale. En effet, le premier document, comportant les cas de disparitions forcées, contient des définitions de la disparition forcée adoptées dans le cas marocain. Il reprend également les différents lieux recensés comme des lieux de détention et de torture. Cette annexe va dans les détails. Elle précise que les disparitions prises en compte sont celles où les victimes ont été enlevées et séquestrées illégalement dans des lieux secrets par des auxiliaires de l'Etat ou des individus ou groupes qui agissent pour son compte... En plus de ces précisions, qui montrent tout le travail entrepris pour que les choses soient bien clarifiées, ce document parle des différents lieux de détention arbitraire qui ont fait des victimes durant les années de plomb.

Il cite ainsi les casernes militaires, des centres dépendant du ministère de l'Intérieur, ou d'autres lieux qui sont déterminés dans ce rapport avec précision, la date où ils ont servi, leurs noms... A ce titre, le document cite Jnan Bricha à Tétouan, le commissariat de police de Derb Moulay Cherif à Casablanca, Corbès ou Laya (ancien aéroport d'Anfa), Complexe à Rabat (un bâtiment du Corps d'intervention mobile), Kasbah du Glaoui à Tagounit, Tazmamart, Ksar Glaoui à Agdaz, Kasbah Glaoui à Kalaât M'gouna.

Dans ce contexte, le rapport rappelle les résultats obtenus dans le cadre de l'IER et qui représentent les cas de 210 victimes des provinces du Sud dont le sort a été élucidé. Il s'agit aussi du sort de 90 personnes considérées comme victimes de la disparition forcée dans le sud-oriental, neuf autres décédées dans le cadre de confrontations avec les forces de l'ordre au début des années 60... En ce qui concerne les victimes des mouvements sociaux (1965, 1981, 1984 et 1991) le document parle de 325 personnes ayant été victimes de l'utilisation disproportionnée de la force

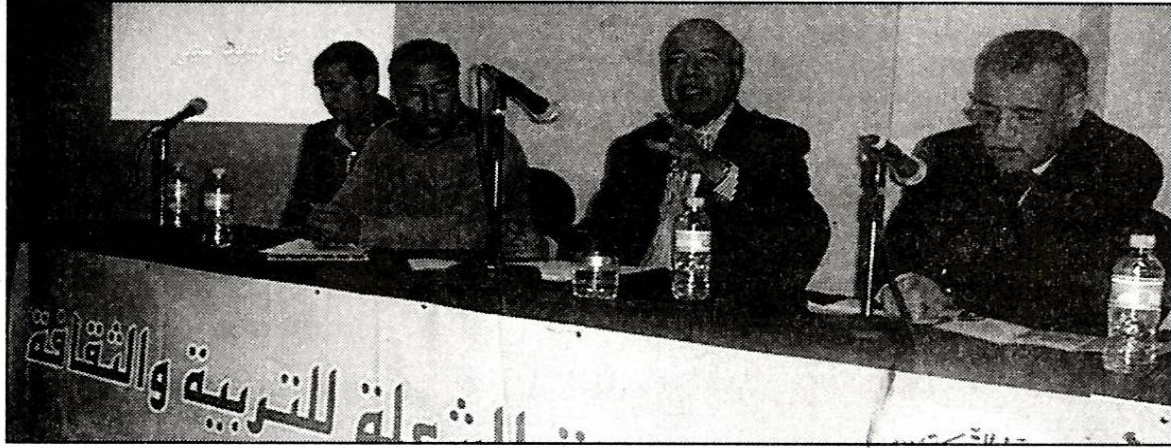
publique.

Quelque 172 personnes ont été considérées comme victimes des détentions arbitraires de 1956 à 1999... Cependant, quelque 66 autres cas restent obscurs. Prenant la relève, le CCDH a entrepris des enquêtes pour élucider ces cas. Aujourd'hui il est arrivé à lever le voile sur 58 affaires, mais huit restent non classées. Il faut le dire, ce document apporte plein d'autres informations au profit des victimes des années de plomb. Comme le premier annexe, le deuxième, relatif à la réparation individuelle est tout aussi riche en informations. Il fait ainsi cas du profit de 7780 bénéficiaires d'une somme globale de 960 millions de dirhams (en plus de deux ayant bénéficié d'un dirham symbolique). Ce document donne en détails les noms des bénéficiaires, les cas des victimes devant être intégrés socialement, ceux dont la situation doit être réglée sur le plan administratif et financier et ceux ayant bénéficié d'une carte de couverture médicale.

Le troisième document, publié par le CCDH, l'annexe 4, représente une sorte de bilan des réalisations entreprises par le CCDH en ce qui concerne l'application des recommandations de l'IER. En effet, ce document parle de l'avis consultatif du Conseil concernant la réforme du code de la presse. Il est question aussi de l'avis consultatif relatif à l'adoption de la convention des Nations unies sur la protection contre les disparitions forcées. Il reprend également les explications du Conseil en ce qui concerne la réforme de la Justice et le renforcement de son indépendance, la promotion de la culture des droits de l'Homme et de la démocratie... Des documents qui viennent enrichir les archives du Maroc en matière du règlement des problèmes du passé et les voies empruntées dans le cadre de la justice transitionnelle

الحي المحمدي عين السبع

«من أجل مدرسة مغربية منتجة لفاعلين في السلوك المدني»



من اللقاء التواصلي

وجاء هذا المشروع بهدف تكريس مبدأ «المواطنة الحقة» عند الأطفال واليافعين والشباب، الذين «يندرجون ضمن الانشغالات الكبرى لجمعية الشعلة»، و من أجل ، كذلك، «تاهيل ذاكرة الشباب وفتح نقاشات وحوارات من شأنها خدمة قضايا الوطن».

وقد تميز افتتاح هذا اللقاء، بحضور عامل عمالة الحي المحمدي عين السبع ونائب وزارة التربية الوطنية بالمنطقة، وعبد المقصود راشدي الرئيس المؤسس لجمعية الشعلة، وممثل المجلس الاستشاري لحقوق الإنسان وعدد من نساء ورجال التعليم وممثلي الجمعيات ووسائل الإعلام . وأجمعت كل الكلمات على أهمية أهداف المشروع الذي يندرج في إطار جبر الضرر الجماعي باعتبار الحي المحمدي من المناطق المعنية.

كما قدم نائب وزارة التربية الوطنية لمحة عن «جهود وبرامج النيابة» على صعيد تراب العمالة، فيما قدم يونس قضية محاور وخطة المشروع وأنشطته المتعددة.

وللتذكير، فإن هذا المشروع ينجز بدعم من المجلس الاستشاري لحقوق الإنسان وصندوق الإيداع والتدبير، ومفوضية الاتحاد الأوربي بالمغرب، ونيابة وزارة التربية الوطنية، والنسيج الجمعي بعمالة مقاطعات عين السبع الحي المحمدي، والسلطات المحلية.

محمد قمار

نظمت جمعية الشعلة للتربية والثقافة فرع الحي المحمدي ، بالمركب التربوي عقبة بن نافع ، لقاء تواصليا للإعلان عن انطلاقة المشروع الذي يهدف إلى «المساهمة في ترسيخ ثقافة مواطنة مدنية لدى الشباب» بتراب عمالة عين السبع . الحي المحمدي من خلال تقوية قدرات 60 مكونا من نساء ورجال التعليم وأطر الجمعيات في مجال السلوك المدني، والتربية على المواطنة وحقوق الإنسان، وإبداع وتطوير آليات تربوية لتنشيط نوادي السلوك المدني بالمؤسسات التعليمية، وإنشاء أرضية للنقاش بين مختلف الفاعلين التربويين من أجل تبادل الأفكار فيما بينهم ومع المكونين والفاعلين الجمعيين لترسيخ أسس التربية على السلوك المدني، وتكوين 250 من الشباب في موضوع السلوك المدني، مع إعداد دليل التدريب والآليات التربوية حول مواضيع السلوك المدني وتطويرها ونشرها في المدارس المستهدفة المتواجدة بالمنطقة، و العمل على إنشاء 25 ناديا للسلوك المدني تشتغل بانتظام بالمؤسسات التعليمية، إلى جانب تأسيس شبكة لأندية السلوك المدني تقوم بوظيفتها، وتعميم 5000 نسخة لوثيقة تتضمن أنشطة المشروع من أجل تبادل الخبرات.